



2023 - 2024

Nos Conditions Générales de Vente

Applicables au 1er Novembre 2023

NOS CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Applicables à compter du 1er Novembre 2023



EMBALLAGE

L'emballage doit être approprié à la nature de la marchandise et satisfaire aux exigences du transport. L'insuffisance, la défectuosité ou l'inadéquation de l'emballage dégage la responsabilité des Transports HDucros même si des réserves n'ont pas été formulées lors de l'enlèvement chez l'expéditeur.

ÉTIQUETTES

Tout colis doit comporter un étiquetage approprié, judicieusement placé, résistant et indélébile, mentionnant l'adresse de l'expéditeur, le nom et l'adresse du destinataire. Dans le cas d'utilisation de carton de réemploi, bien veiller à ce que l'étiquetage antérieur soit retiré, effacé ou annulé, afin d'éviter toute confusion avec l'étiquetage définitif.

MATIÈRES DANGEREUSES

Le client s'engage à fournir l'ensemble des informations et documents nécessaires au respect de la législation applicable en matière de transport (réglementation ADR).

POIDS DENSITÉ

Tout envoi sera taxé sur une base minimum de 250 kg/m³ et/ou 1700 kg par mètre linéaire. Les Transports HDucros se réservent le droit, en cas de poids visiblement erroné, de modifier celui-ci.

COLIS ENCOMBRANTS

Pour les longueurs supérieures à 2 mètres, nous consulter.
Poids maximum par palette : 800 kgs et hauteur maximum : 1,80m

PALETTES

Conformément au contrat type général Article 6, nous n'effectuons ni échange, ni fourniture, ni location des supports de charge. Le transport en retour des supports de charge vides fait l'objet d'un contrat de transport distinct.

Toutefois, si nous sommes amenés à gérer des palettes, ce service serait facturé 3,20€ HT la palette.

Nous appliquerons systématiquement un taux de freinte de 10 % lors de la resitution de vos emballages. Pour tous vos envois à l'international, aucune gestion des palettes n'est possible.

NOS CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Applicables à compter du 1er Novembre 2023



DROITS & TAXES

- <u>Port Payé au comptoir</u> :	18,00 € HT par envoi
- <u>Port Dû</u> :	31,00 € HT par envoi
Assigné (Confrère) :	9,60 € HT par envoi
Droit de Remboursement : (national exclusivement) :	55,10 € HT par envoi + 0,76 € HT par tranche indivisible de 152 €

La responsabilité des Transports HDucros ne peut être engagée si le chèque du destinataire est impayé.

Participation sûreté :	2,00 € HT par envoi
Frais de valeur déclarée :	0,50 %

De la valeur de la marchandise avec un minimum de perception de 10 €

Au-delà de 100 000 € par envoi, nous consulter.

Frais de magasinage :	6,10 € HT
-----------------------	-----------

Par journée indivisible et par fraction indivisible de 100 kg.

Frais de Re-livraison (Valable à compter de la 1ère relivraison) :	29,80 € HT/100 kg
--	-------------------

Avec un minimum de perception de 29,80 € HT.

Frais de souffrance :	27,50 € HT
-----------------------	------------

Frais de facturation :	31,80 € HT par mois
------------------------	---------------------

Frais de gestion des rendez-vous :	7,50 € HT par envoi
------------------------------------	---------------------

Frais matières dangereuses :	9,00 € HT par envoi
------------------------------	---------------------

Prestation informatique :	25,50 € HT par mois
---------------------------	---------------------

Emargé de confort :	15,90 € HT/demande
---------------------	--------------------

Passage à vide :	42,40 € HT/passage
------------------	--------------------

Attente à la livraison supérieure à 30 min :	63,60 € HT/heure
--	------------------

Frais d'enlèvement hors domicile :	27,60 € HT par envoi
------------------------------------	----------------------

Coût additionnel de livraison sur région parisienne :	8,60 € HT par envoi
---	---------------------

Frais de livraison urbaine (Bordeaux, Lyon, Marseille, Nice, Toulouse, Montpellier, Strasbourg, Lille, Grenoble, Nantes) :	8,60 € HT par envoi
--	---------------------

Frais de livraison saisonniers (de mai à août) :	20 %
--	------

Du montant transport HT

Taxe kilométrique Belge :	8,2 %
---------------------------	-------

Du montant transport HT

Majoration conjoncturelle sur les carburants en sus (Art. 23 de la loi du 5 janvier 2006).

NOS CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Applicables à compter du 1er Novembre 2023



Les règlements doivent intervenir à réception de facture.

Ce délai ne peut en aucun cas excéder 30 jours à compter de la date d'émission de celle-ci (Art. 19.1 du contrat type).

Le non-paiement à échéance d'une seule facture est susceptible d'entraîner l'exigibilité immédiate de l'intégralité de nos factures, ainsi que l'exercice de notre droit de rétention sur la marchandise (Art. 19.5 du contrat type). Ces privilèges priment les droits du vendeur des marchandises, bénéficiaire d'une clause de réserve de propriété, jusqu'au complet paiement de toutes les sommes et frais dus aux Transports HDucros.

En tout état de cause, si les règlements intervenaient après l'expiration du délai légal, il vous serait appliqué une pénalité de retard égale aux taux de refinancement de la BCE majoré de 10 %, à laquelle s'ajoute une pénalité forfaitaire légale pour frais de recouvrement de 40 € HT (Art. 19.3 du contrat type).

Nos règlements s'entendent par prélèvement ou par LCR.

Nos délais sont donnés à titre indicatif et ne sont pas contractuels. Aucune indemnité ne pourra être réclamée pour privation de jouissance ou trouble commercial en cas de retard.

Le donneur d'ordre est tenu de donner en temps utile les instructions nécessaires et précises pour l'exécution des prestations.

Toute instruction spécifique à la livraison (livraison à heure fixe, livraison à l'étage, prestation de manutention, etc) doit faire l'objet d'une cotation des Transports HDucros, et d'une acceptation écrite du donneur d'ordre.

En tout état de cause, un tel mandat ne constitue que l'accessoire de la prestation principale de transport.

DELAIS DE PAIEMENT

MODES DE RÉGLEMENT

EXÉCUTION DES PRESTATIONS

NOS CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Applicables à compter du 1er Novembre 2023



La responsabilité des Transports HDucros découle de l'application des articles L.133-1 et suivants du code de commerce qui sont d'ordre public.

En cas d'avarie, manquant, casse, perte partielle, vol, incendie, etc. ...

Le réceptionnaire est tenu de se conformer aux prescriptions de l'article L.133-3 du code de commerce : envoi d'une lettre recommandée dans les trois jours ouvrables suivant la livraison, non compris les jours fériés.

Cette lettre viendra en confirmation des réserves qui auront été prises sur le récépissé de transport au moment de la livraison, mais qui, pour être opérantes, devront être caractérisées, précises et détaillées.

RESPONSABILITÉ

Notre responsabilité ne saurait être engagée en cas d'inadéquation entre le support de charge et la nature de l'envoi. Sont concernées les palettes trop hautes (risque de bascule) et/ou trop lourdes (risque d'écrasement en base).

Notre responsabilité ne pourrait être engagée qu'à la condition expresse de la récupération de la marchandise par le transporteur et sur justificatif du prix de revient hors marge commerciale.

En cas de force majeure ou d'autres évènements prévus par la loi, les Transports HDucros se trouveront automatiquement dégagés de toute responsabilité.

Aucune action ne pourra être exercée pour quelque raison que ce soit, si le destinataire ne s'est pas conformé aux prescriptions ci-dessus édictées par le code de commerce, seules opérantes pour la préservation de ses droits et l'exercice du recours contre le ou les responsables du dommage.

En cas de perte, avarie, manquant, vol, incendie, etc, notre responsabilité est limitée :

En national :

- pour les envois inférieurs à 3 tonnes, à 33,00 € TTC par kilogramme de marchandise manquante ou avariée, sans pouvoir dépasser 1000,00 € TTC par colis manquant ou avarié.
- pour les envois supérieurs à 3 tonnes, à 20,00 € TTC par kilogramme de marchandise manquante ou avariée, sans pouvoir dépasser une somme supérieure au poids brut de l'envoi exprimé en tonnes multiplié par 3200,00 € TTC.

En international :

- à 8,33 DTS (Droit de Tirage Spécial) par kilogramme du poids brut manquant ou avarié. Notre responsabilité ne pourrait être engagée qu'à la condition expresse de que nous récupérons la marchandise et sur justificatif du prix de revient hors marge commerciale.

L'indemnité sera réduite d'un tiers dans l'hypothèse où le donneur d'ordre ne restituerait pas la marchandise (Art.22.3 du contrat type).

En cas de contestation ou litige, seul le tribunal de commerce de Bordeaux sera compétent.

Les indemnisations des sinistres déclarés aux Transports HDucros sont soumises au respect de la procédure suivante :

Le Client doit adresser au Service Clients les pièces suivantes :

- Un courrier de réclamation ou de réserves du destinataire,
- Une copie de la facture d'origine,
- Une facture du montant de l'indemnisation établie au nom des Transports HDucros,
- Une copie de la déclaration de valeur dans le cas d'une expédition Ad Valorem,
- Pour les clients transporteurs, la preuve de la facturation du sinistre par le client expéditeur.

Dès réception des pièces énumérées ci-dessus, le Service Litiges procédera à l'instruction du dossier sous réserve d'un minimum de réclamation de 15 € HT. L'indemnisation du litige est conditionnée par le paiement préalable des prestations par le client.

NOS CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Applicables à compter du 1er Novembre 2023



CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES

Au cas où l'une des dispositions des présentes Conditions Générales de Vente serait déclarée nulle ou réputée non écrite, toutes les autres dispositions resteraient applicables.

CONFIDENTIALITÉ

Le donneur d'ordre et l'O.T.L s'engagent à traiter de manière confidentielle toutes informations portées réciproquement à leur connaissance sous quelque forme que ce soit. Cette obligation de confidentialité est maintenue pendant deux (2) ans à compter de de la fin de la relation contractuelle entre le donneur d'ordres et l'O.T.L.

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, ci-après dénommé "RGPD", les Parties s'engagent à mettre en œuvre les moyens techniques et organisationnels raisonnables quant à la sécurité des données personnelles susceptibles d'être échangées entre elles et permettre aux personnes concernées d'exercer leurs droits, notamment d'accès, de rectification et de suppression.

Ces droits auprès l'O.T.L. peuvent être exercés par demande écrite, en précisant les données et/ou le traitement sur le(s)quel(les) porte(nt) la demande, à l'adresse e-mail suivante :
dpo@dimotrans-group.com

Au sens du "RGPD", l'O.T.L. intervient en qualité de Soustraitant et sur instruction(s) documentée(s) du donneur d'ordre, ce dernier intervenant en qualité de Responsable de traitement.

Il est précisé que l'O.T.L. peut être amené à sous-traiter tout ou partie de la sécurisation des données personnelles ; ce que le donneur d'ordre autorise.

L'O.T.L. est susceptible de transférer des données personnelles à ses filiales sises au sein et/ou en dehors de l'Union européenne. En transmettant toute donnée personnelle à l'O.T.L., le donneur d'ordre est informé que l'O.T.L. est autorisé à utiliser ces données dans le but de lui permettre d'exécuter les prestations, notamment le dédouanement en cas de transport international.

NOS CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Applicables à compter du 1er Novembre 2023



SOUS TRAITANCE

En raison de notre activité, toute clause interdisant la sous-traitance est sans objet et réputée non écrite.

AVIS DE SOUFFRANCE

Tout avis de souffrance non renseigné sous huitaine pourra faire l'objet d'un retour d'office à vos frais.

LIMITE QUANTITATIVE DES ENVOIS

Tout envoi supérieur à 3 palettes pour un même destinataire devra faire l'objet d'un accord préalable de nos services.

LIMITATION DE L'OFFRE

Cette proposition tarifaire est applicable jusqu'au sous réserve d'incidents sous réserves conjuncturels graves. Cette tarification portant la référence , est consentie sur la base d'un chiffre d'affaire minimum de € HT mensuel

PRÉAVIS DE RUPTURE

Dans le cadre d'un arrêt de notre collaboration, vous vous engagez à respecter un préavis défini dans le contrat type (Art. 26.2) à savoir :

- 1 mois quand la durée de la relation est inférieure ou égale à 6 mois.
- 2 mois quand la durée de la relation est supérieure à 6 mois et inférieure ou égale à 1 an.
- 3 mois quand la durée de la relation est supérieure à un an et inférieure ou égale à 3 ans.
- 4 mois quand la durée de la relation est supérieure à 3 ans, auxquels s'ajoute une semaine par année de relations commerciales, sans pouvoir excéder une durée maximale de 6 mois.

Pendant la période de préavis, les parties maintiennent l'économie du contrat.

OUVERTURE DU COMPTE SOUS RESERVE DES SERVICES FINANCIERS

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES

Les Transports HDucros

Le Client

Date, cachet, nom du responsable
Précédé de la mention «Lu et approuvé»

Ensemble,
Réinventons le Transport

